

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113177-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2019**

N° DEL 2019.11.13/177

Thème : URBANISME 8

Objet : Convention de partenariat avec l'association des communes forestières des Hautes-Alpes - Appui à la mise en œuvre de bois certifié bois des alpes™.

Convocation :

Date : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de suffrages exprimés :

31

Le mercredi 13 novembre 2019 à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
HOLLARD Rémi donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène ;
DAZIN Florian donne pouvoir à MONIER Bruno ;

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113177-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Rapporteur : PROREL Alain

La commune souhaite apporter son soutien au développement de la filière « Bois des Alpes », développée par l'association des Communes forestières des Hautes alpes.

Elle souhaite que les opérations de construction et réhabilitation en cours et dont elle est maître d'ouvrage, permettent de valoriser la ressource forestière locale dans le cadre d'une gestion durable des forêts, en mettant en œuvre du bois certifié BOIS DES ALPESTM.

La commune souhaite également favoriser la mise en œuvre de ce bois certifié :

- lors d'opérations privées lorsqu'elle intervient en cédant des terrains ou des bâtiments et a donc les moyens de définir et faire appliquer un cahier des charges lors de l'acte de cession.
- Lors d'opérations portées d'autres maîtres d'ouvrages, auprès desquelles elle peut délivrer un message incitatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention ci annexée,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter de développer un partenariat avec l'association des Communes forestières des Hautes alpes, pour favoriser la mise en œuvre du bois certifié BOIS DES ALPESTM.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de partenariat ci annexée, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 8 DEL 2019.11.13/177

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

Signature numérique de Gérard FROMM
Le 21/11/2019 15:02:13

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113177-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019



CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019
PIECE ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 8 DEL 2019.11.13/177

CONVENTION DE PARTENARIAT

**APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DE BOIS
CERTIFIÉ BOIS DES ALPESTM DANS LES
OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION ET
RÉNOVATION DANS LA VILLE DE
BRIANÇON**

ENTRE

La **commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment habilité par délibération n° DEL 2019.11.13/177 du conseil municipal du 13 novembre 2019.

Ci-après dénommée « la commune »

D'UNE PART

ET

L'**association des communes forestières des Hautes-Alpes**, représentée par son Président, **Monsieur Jean Claude DOU**, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

La commune de Briançon mène actuellement une politique d'aménagement de l'espace urbain en requalifiant des quartiers de la ville, ce qui se traduit par des constructions de bâtiments neufs et des réhabilitations. De plus, l'augmentation de la population amène la commune à créer de nouvelles structures de services.

Ces opérations se déroulent dans le cadre d'une politique de développement durable, d'utilisation raisonnée des ressources naturelles et d'aménagement du territoire. La commune de Briançon est également propriétaire de forêts et contribue à la politique forestière menée sur différentes échelles territoriales (Grand Briançonnais, Département, Région, Massif Alpin). En tant qu'adhérente de l'association, la commune souhaite que les opérations de construction et de réhabilitation en cours et à venir permettent de valoriser la ressource forestière locale et de faire travailler la filière bois locale dans le cadre d'une

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113177-DE

Reçu le 19/11/2019

Publié le 19/11/2019

gestion durable des forêts. Elle souhaite pour cela mettre en œuvre du bois certifié BOIS DES ALPESTM dans ces opérations.

Les communes forestières des Hautes-Alpes ont pour vocation de représenter, conseiller et accompagner les élus des collectivités membres dans l'exercice de leurs 4 compétences : propriétaire de forêt, aménagement du territoire, responsable de la sécurité et prescripteur de bâtiments publics. Dans le cadre de leurs actions, elles promeuvent la valorisation de la ressource forestière locale en circuit court au travers du bois énergie et de la construction bois, entre autres. Elles accompagnent ainsi toute initiative en la matière.

L'action des communes forestières s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie forestière alpine définie par le comité du massif alpin. Le comité du massif alpin s'appuie sur le réseau alpin de la forêt de montagne qui fait travailler ensemble les acteurs institutionnels (État, Régions, conseils départementaux), les professionnels de la filière forêt-bois et les Territoires. Le réseau est animé par des communes forestières de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Rhône-Alpes. Le développement de la certification BOIS DES ALPESTM et de l'usage du bois pour la construction s'inscrit dans les objectifs de ce Réseau Alpin.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'appui dont bénéficie la commune pour les opérations pouvant mettre en œuvre du bois certifié BOIS DES ALPESTM. Trois types d'opérations de construction ou rénovation sont visées :

- Les opérations pour lesquelles la commune est maître d'ouvrage et peut de ce fait inclure des orientations dans le programme et faire appliquer sa décision tout au long du déroulement de l'opération ;
- Les opérations privées lorsque la commune intervient en cédant des terrains ou des bâtiments et a donc les moyens de définir et faire appliquer un cahier des charges lors de l'acte de cession ;
- Les opérations d'autres porteurs de projet, auprès desquelles la commune peut délivrer un message incitatif.

Cette convention définit les moyens et les engagements réciproques mis en œuvre pour les trois types d'opérations de construction ou rénovation susmentionnées.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

De manière générale, les parties contractantes s'engagent à travailler en partenariat ce qui signifie : le partage d'informations et la mutualisation des moyens techniques et humains.

La commune s'engage à mettre en œuvre les moyens suivants pour permettre l'exécution des missions de son partenaire afin d'atteindre les objectifs fixés :

- Mobiliser les services compétents de la commune, en particulier les services techniques et les services juridiques ;
- Identifier les projets pouvant mettre en œuvre du bois certifié BOIS DES ALPESTM et en informer l'association ;

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113177-DE

Reçu le 19/11/2019

Publié le 19/11/2019

- Permettre la tenue régulière de bilans d'avancements des différents projets entre l'association, les élus et personnels impliqués ;
- Informer l'association lors des étapes d'avancement de chacun des projets ;
- Effectuer les démarches adéquates auprès des acteurs des projets tels que la maîtrise d'œuvre, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le promoteur et les entreprises afin de mener à bien les objectifs et les mettre en relation avec l'association ;
- Intégrer les mentions relatives pour prescrire du bois certifié BOIS DES ALPESTM™ dans les documents clefs (programmes, marchés de travaux...) ;
- Intégrer l'exigence d'utilisation de bois certifié BOIS DES ALPESTM™ lors de la cession de terrains ou de bâtiments auprès des opérateurs privés (promoteurs, bailleurs sociaux) ;
- Impliquer l'association dans les actions de communications relatives aux projets suivis ;
- Autoriser l'association à collecter les informations économiques et techniques liées aux projets et si besoin la favoriser en facilitant la mise en relation avec les acteurs des projets. Ces données permettront d'alimenter la base de données de la construction bois dans les alpes, nécessaire au suivi des actions mises en œuvre dans le cadre du Réseau Alpin.

Dans sa mission d'accompagnement, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens suivants :

- Suivre l'avancement des différents projets et planifier le travail à effectuer ;
- Participer aux réunions d'étape des différents projets et aux sollicitations de la commune et de ses maîtres d'œuvre ;
- Élaborer les textes juridiques à insérer dans les documents clefs (programme, marché de travaux, cahier des charges des promoteurs, etc.) en se basant sur le guide *Construire en BOIS DES ALPESTM™, Étapes clefs pour insérer du bois certifié BOIS DES ALPESTM™ dans la commande publique* (guide élaboré en 2017 avec un avocat spécialisé en droit public) tout en prenant en compte les spécificités du projet et les demandes de la commune ;
- Faire des propositions techniques de mise en œuvre du bois afin de valoriser au mieux le bois des Alpes et en particulier celui du territoire du Briançonnais ainsi que le savoir-faire des entreprises locales ;
- Intervenir à la demande de la commune, à ses côtés, en cas de difficulté ou litige lié à l'objectif de construire en BOIS DES ALPESTM™, auprès des autres parties impliquées, afin de l'aider à faire appliquer sa volonté ;
- Faire intervenir si besoin un ou des partenaires de l'association pour ses compétences spécifiques (comme l'association Bois des Alpes, en charge de l'animation du réseau d'entreprises certifiées BOIS DES ALPESTM™) ;
- Appuyer la commune dans la valorisation de ses projets en BOIS DES ALPESTM™ par des opérations de communication ;
- Intégrer les éléments des projets dans les analyses du Réseau Alpin de la Forêt de Montagne permettant d'évaluer l'impact de la stratégie forestière alpine. Pour cela les Communes forestières collecteront et analyseront les données de l'opération.

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113177-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

- Dans un but de partage d'expériences, inviter la Commune de Briançon à s'impliquer dans le Réseau Alpin en participant aux colloques, visites ou groupes de travail organisés dans ce cadre.

ARTICLE 3 : SUIVI TECHNIQUE ET COORDINATION

Les réunions de coordination ainsi que les différents points d'état d'avancement seront organisés en fonction du calendrier général prévu par l'équipe de maîtrise d'œuvre et le maître d'ouvrage. L'objectif est d'anticiper, de suivre et si besoin de réadapter la méthode de travail afin de garantir le bon déroulement de l'opération.

Une réunion annuelle minimum sera effectuée afin de faire le bilan et d'identifier les projets. D'autres réunions pourront avoir lieu autant que besoin.

ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES ET MOYENS MATÉRIELS

L'accompagnement des collectivités par l'association s'intègre dans le cadre des services rendus à ses adhérents. À ce titre, cette convention n'engendre aucun coût financier pour la commune.

Pour mener à bien la mission sus définie, l'association s'appuiera sur les compétences techniques disponibles au sein de l'ensemble de son réseau, et notamment l'Union Régionale des Communes forestières de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour certains points d'analyse, des experts externes à la structure seront mandatés si nécessaire.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de **QUINZE (15) jours** suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

ARTICLE 6 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par les parties.

À l'expiration de cette durée, la convention pourra être renouvelée pour une nouvelle période de **TROIS (3) ans**, à la demande expresse, de l'une ou l'autre des parties, formulée 2 mois avant l'expiration de la convention et sous réserve d'acceptation par l'autre partie, sans toutefois excéder 2 renouvellements.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tous différends nés entre les parties dans l'exécution de la présente convention, à défaut d'accord amiable, seront de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113177-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

ARTICLE 9 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la commune de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers »
– 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'association des communes forestières des Hautes-Alpes** : en son siège
social sis Avenue Justin Gras – 05200 EMBRUN

Fait en 3 exemplaires à Briançon le

Pour l'association,
Le Président,

Jean-Claude DOU.

Pour la commune,
Le Maire,

Gérard FROMM.

